

CCT des shops de stations-service / saisie du temps de travail

Madame, Monsieur,

Comme l'ont montré les expériences recueillies depuis le lancement de la CCT, les méthodes de saisie du temps de travail présentent de grandes divergences. L'article 7.7 des CCT prescrit un décompte mensuel du temps travail, qui doit être présenté au collaborateur et signé par les deux parties. La CCT ne définit pas d'exigences minimales concernant le décompte du temps de travail, étant donné que celles-ci sont déjà prescrites par la loi du travail (art. 73 OLT 1) et doivent donc être respectées par toutes les stations-service.

Saisir le temps de travail n'équivaut pas toujours à utiliser une pointeuse. Néanmoins, les solutions non bureaucratiques doivent obligatoirement répondre à certaines exigences. Nous aimerions attirer votre attention sur les points importants, afin que vous n'ayez aucun problème en cas de contrôle :

- Le temps de travail effectué quotidiennement doit être saisi.
- Le début et la fin des phases de travail doivent être saisis, ainsi que la durée totale du travail quotidien. Ainsi, il serait par ex. suffisant de noter que le collaborateur a travaillé 9 heures le 11.04.2019.
- À partir de 30 minutes, le début et la fin des pauses doivent être saisis.
- Le travail compensatoire et les heures supplémentaires doivent être saisis.
- Le travail dominical doit être saisi.
- En cas de travail de nuit, le début et la fin des interventions nocturnes doivent être saisis.
- Les activités supplémentaires (telles que le nettoyage, le rangement, etc.) font également partie du temps de travail.
- En cas d'utilisation de plans de rotation pour la saisie du temps de travail (déconseillés par la CP), tous les écarts individuels doivent être consignés (par ex. échange des horaires avec les collègues, prolongation exceptionnelle de la journée de travail).
- Les entreprises sont bien entendu libres de choisir la méthode de saisie du temps de travail et le prestataire. La saisie manuelle du temps de travail requiert également le respect de l'ensemble des prescriptions.
- L'Association des exploitants de shops de stations-service suisses AESS propose un système de saisie du temps de travail simple, en ligne et parfaitement adapté à la CCT des shops de stations-service. Les membres de l'association bénéficient de tarifs réduits. Vous trouverez de plus amples informations sur www.tankstellenshops.ch/fr/prestations-de-services.

Le site Internet du SECO propose également des informations plus détaillées sur la saisie du temps de travail (www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/protection-des-travailleurs/Arbeits-und-Ruhezeiten/Arbeitszeiterfassung.html). Les FAQ de notre site Internet contiennent des informations sur de nombreux autres thèmes de la CCT www.pkts.ch.

Meilleures salutations,

Sur mandat de la CP des shops de stations-service



lic. en droit Danica Rohrbach
Directrice du secrétariat